



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0295

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°;

Considérant que Madame le Maire peut : « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que Monsieur Nordine KHELIFI occupait un appartement sis 28 rue Pasteur à Tourcoing (59200) ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a mis fin à l'occupation sus-évoquée par courrier daté du 14 août 2024 ;

Considérant la demande formée par Monsieur Nordine KHELIFI qui a demandé à la Ville une solution de temporaire de rologement ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur Nordine KHELIFI, faisant élection de domicile au 28 rue Pasteur à Tourcoing (59200), pour la mise à disposition, du logement situé au Rez-de-Chaussée de l'immeuble sis 207 Chaussée Watt à Tourcoing (59200) d'une superficie de 80 m². Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un droit d'occupation mensuel de 322.40 euros (trois cent vingt-deux euros et quarante centimes). Le coût des fluides sera à la charge de l'Occupant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera également transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **14 NOV. 2024**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé Réception en Préfecture le : **14 NOV. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **14 NOV. 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0295 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/11/2024

Objet : Convention d'occupation - 207 Chaussée Watt - KHELIFI

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 14/11/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0295 - Convention d_occupation - 207 Chauss_e Watt - KHELIFI.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20241114-DAJI_D2024_0295-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/11/2024

